

CONSEIL DE L'EUROPE \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 4 juin 1987  
FCM87.129

Restricted  
MMG-3 (87) 22 déf.

TROISIEME CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS  
RESPONSABLES DES QUESTIONS DE MIGRATION

Porto (Portugal), 13-15 mai. 1987

\_\_\_\_\_  
  
CONCLUSIONS

CONCLUSIONS DE LA  
TROISIEME CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS RESPONSABLES  
DES QUESTIONS DE MIGRATION

Les Ministres européens responsables de questions de migration des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que la Finlande, la Yougoslavie et le Saint-Siège se sont réunis à Porto du 13 au 15 mai 1987 à l'invitation du Gouvernement portugais. Cette troisième Conférence des Ministres européens avait pour titre général "Les migrants en Europe occidentale : situation actuelle et perspectives d'avenir."

Assistaient également à la Conférence : des représentants de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Président du Comité de Direction et le Gouverneur du Fonds de Réétablissement et des représentants de la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe ainsi que du Comité consultatif de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant.

La Commission des Communautés Européennes, l'OCDE, l'OIT, et le CIM, qui assistaient à la Conférence en qualité d'observateurs, ont présenté des documents d'information sur les activités de leurs organisations respectives. Le statut d'observateur a également été accordé pour la première fois aux organisations non gouvernementales participant aux travaux du Comité européen sur les migrations (CDMG), à savoir : la Confédération européenne des syndicats (CES), l'Union des industries de la Communauté européenne (UNICE), le Service social international (SSI), la Commission catholique internationale pour les migrations (CCIM) et la Commission des Eglises pour les travailleurs migrants en Europe (CETMI).

La préparation de la Conférence avait été confiée au Comité européen sur les migrations, organe intergouvernemental créé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Les débats de la Conférence étaient axés sur trois thèmes :

- I. Bilan et suites réservées aux conclusions de la première et de la deuxième Conférences des Ministres européens responsables des questions de migration.
- II. Relations intercommunautaires et participation des migrants à la société des pays d'accueil.
- III. Coopération bilatérale et multilatérale relative au retour volontaire des migrants et à la réinsertion dans les pays d'origine.

Les débats sur le thème I s'appuyaient pour partie sur un rapport établi par un consultant M. Jonas Widgren (ancien Sous-secrétaire d'Etat suédois à l'immigration), intitulé "Les migrations internationales - de nouveaux défis pour l'Europe". Pour le thème II, les documents de base avaient été soumis par la République Fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suède, et pour le thème III par la Belgique, la France, la Grèce et le Portugal.

## TENDANCES RECENTES DES MIGRATIONS EUROPEENNES

Les Ministres ont noté que les politiques en matière d'admission ont maintenu, depuis quelques années, les entrées de main-d'œuvre à un niveau très inférieur à celui des années 60 et du début des années 70. Les arrivées de membres des familles de travailleurs migrants déjà sur place ont en général diminué. Certains migrants (\*) rentrent dans leur pays d'origine, mais il est clair désormais que, dans de nombreux cas, la plupart se sont installés dans les pays hôtes et qu'eux-mêmes et leurs descendants font de manière permanente partie de la population résidente. Parallèlement, la facilité de voyage et de communication permet de nos jours aux migrants qui le souhaitent de garder le contact avec leur pays d'origine et de mieux maintenir ainsi leur identité culturelle dans le pays hôte.

La nécessité d'assurer une participation active et effective des migrants à la société d'accueil se fait pressante, particulièrement dans le cas des jeunes issus de l'immigration dont les valeurs et les attentes diffèrent considérablement de celles dont leurs parents étaient porteurs au moment où ils ont émigré. Les Ministres ont constaté que les efforts du Conseil de l'Europe pour assurer aux migrants et à leurs descendants des droits aussi étendus que possible dans la société dans laquelle ils vivent gardent toute leur importance. Ils ont notamment relevé, que depuis leur dernière conférence, le Comité consultatif de la Convention européenne relative au statut juridique des travailleurs migrants a commencé ses travaux. Les Ministres des Etats parties à la Convention ont lancé un appel aux autres Etats pour qu'ils réexaminent la possibilité de signer et/ou de ratifier cette Convention.

Malgré le coup de frein donné à la migration de main-d'œuvre dans les Etats membres, la population étrangère totale continue à augmenter dans ces Etats. Cela tient en partie à la croissance démographique naturelle de la population résidente étrangère dont la natalité demeure en général encore relativement élevée, dans une situation où les niveaux moyens de fécondité sont bas. Mais les Etats membres enregistrent toujours, par ailleurs, un flux continu d'étrangers arrivant sur leur territoire ; on estime que dans la période écoulée depuis la première conférence (1980) le chiffre de ces arrivées dans les principaux pays d'accueil aurait été, en moyenne, de 700.000 personnes par an (chiffre brut qui inclut les demandeurs d'asile et ne tient pas compte des sorties). La plupart de ces migrants ne sont pas admis aux fins d'emploi mais plutôt aux fins de regroupement familial ou pour des raisons humanitaires.

Les Ministres ont noté que l'augmentation du nombre des demandeurs d'asile, entrant dans les pays membres, constitue l'une des évolutions les plus marquantes depuis la dernière conférence. On a constaté que les demandeurs d'asile n'obtiennent pas tous le statut de réfugié politique et que plusieurs Etats membres ont pris des mesures pour tenter de mieux distinguer les véritables réfugiés de ceux qui se servent du système d'asile pour échapper au contrôle de l'immigration. Aussi, les Ministres conscients du danger qui pourrait découler de telles mesures, pour les vrais réfugiés, ont réaffirmé l'attachement des Etats membres à leurs traditions d'accueil et de protection des réfugiés. Considérant, par ailleurs, que les problèmes

---

\* Note : Le terme "migrants" est utilisé dans les présentes conclusions pour désigner les travailleurs migrants et leur famille ainsi que les personnes appelées dans de nombreux pays "immigrants", "groupes ethniques", "descendants de migrants".

sociaux que rencontrent les réfugiés sont dans une certaine mesure comparables à ceux que connaissent les autres catégories de migrants, les Ministres ont relevé que le mandat du Comité européen sur les Migrations du Conseil de l'Europe avait été récemment élargi de manière à prendre en compte la situation sociale des réfugiés.

Les Ministres sont revenus sur la question de la migration clandestine, à laquelle ils avaient consacré beaucoup d'attention lors de leur deuxième conférence. Même s'il est difficile de savoir avec certitude si l'immigration clandestine augmente ou diminue, les Ministres ont à nouveau souligné la nécessité d'une étroite coopération bilatérale et multilatérale pour faire face à ce phénomène. Ils ont noté avec satisfaction que, conformément aux vœux qu'ils avaient exprimé à la deuxième Conférence, le Conseil de l'Europe avait organisé deux réunions de Hauts Fonctionnaires sur les migrations clandestines et les migrants en situation irrégulière. Un certain nombre de propositions tendant à l'intensification de la coopération intergouvernementale ont été présentées lors de ces réunions et diverses activités leur donnant suite sont en cours au Conseil de l'Europe.

Les Ministres ont également attiré l'attention sur un autre phénomène nouveau ; les pays de l'Europe méridionale, traditionnellement pays d'émigration, sont devenus des pays d'accueil pour un nombre croissant d'immigrants venus pour la plupart du tiers monde. Ces pays, qui doivent faire face à ce nouveau phénomène et au nombre élevé de migrants clandestins ou sans documents, adaptent ces temps-ci, en conséquence, leur législation et leur politique sociale.

D'autre part, les Ministres ont observé que la configuration géographique des mouvements migratoires intéressant les pays d'Europe s'est considérablement modifiée au cours de ces 20 dernières années.

Alors que l'émigration était par le passé, pour une majorité d'Etats membres, un phénomène essentiellement européen, actuellement, les migrants et les demandeurs d'asile sont dans une proportion croissante originaires de pays extra-européens. Aussi les migrations sont-elles devenues un phénomène mondial et non plus seulement régional.

Les Ministres ont été amenés à conclure que la pression à l'émigration vers l'Europe, à partir d'autres régions du monde, pourrait vraisemblablement se maintenir à un niveau élevé. La facilité de voyage à l'époque moderne et la tendance générale à l'internationalisation de la société contribueront à faire des migrations un problème politique clé dans les années à venir. Il faut bien voir qu'il en sera ainsi aussi longtemps que les différences de niveau de développement économique et de taux de croissance démographique entre le Nord et le Sud demeureront aussi tranchées. Les problèmes de migrations ne sont qu'un aspect des déséquilibres en tout genre au niveau mondial et ils impriment un élan supplémentaire à la recherche de politiques propres à promouvoir un développement mondial plus équilibré. Ceci est inévitablement un objectif à long terme, qui implique un dialogue approfondi et une coopération internationale plus étroite.

\*

\* \*

Les Ministres ont constaté que le Conseil de l'Europe demeure le lieu privilégié pour l'échange d'expériences et d'études des phénomènes migratoires.

## **I. RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES ET PARTICIPATION DES MIGRANTS A LA SOCIETE DES PAYS D'ACCUEIL**

### **1. Relations intercommunautaires**

Les Ministres constatent que la population de la majorité des Etats membres s'est diversifiée, particulièrement en termes de présence culturelle, du fait des apports des populations migrantes d'origine différente. L'un des grands enjeux des années à venir consiste à créer les conditions d'une coexistence harmonieuse et créative entre les populations des pays d'accueil et les communautés de migrants. Les Ministres estiment donc que, pour que les Etats membres bénéficient des éléments culturels et sociaux nouveaux, apportés par les communautés de migrants, il est important d'adopter une politique de relations intercommunautaires et de l'appliquer avec cohérence dans tous les secteurs de la société.

Les Ministres sont, en outre, d'avis que les gouvernements doivent montrer la voie en témoignant de l'importance qu'ils attachent aux relations intercommunautaires et en donnant l'exemple, par leurs politiques et leurs actions destinées à créer un climat favorable ainsi que les conditions nécessaires à l'intégration des migrants dans la société d'accueil. Les collectivités locales peuvent également jouer un grand rôle en encourageant les bonnes relations intercommunautaires, notamment dans les régions possédant d'importantes populations d'origine étrangère. Il est clair, aussi, que cette tâche ne concerne pas seulement les pouvoirs publics mais la société dans son ensemble. Ainsi, le secteur non gouvernemental et en particulier les associations de migrants, peut-il aussi jouer un rôle important, d'information et d'éducation, grâce à ses liens personnels avec les différentes communautés et en montrant l'exemple dans la conduite de ses propres affaires. Les pouvoirs publics doivent donc soutenir et encourager les efforts entrepris en ce sens par les organismes appropriés et, entre autres, par les organisations de migrants.

Les Ministres sont convenus que les politiques des relations intercommunautaires devraient couvrir les aspects suivants ;

#### **(a) Protection contre la discrimination et l'hostilité**

Les Ministres ont condamné dans les termes les plus fermes tout acte d'hostilité, de discrimination et de violence fondé sur des motifs d'origine sociale, ethnique, de race, de religion ou de culture. Ils sont convenus d'œuvrer pour l'élimination de la discrimination, de l'hostilité et de la violence dans leurs pays respectifs, par l'adoption de mesures appropriées et, le cas échéant, d'ordre législatif ou administratif. A cet égard, ils notent avec intérêt que certains pays ont créé de nouvelles structures visant à éliminer la discrimination et l'hostilité. Dans ce contexte, les Ministres se sont félicités de la Déclaration de juin 1986, des institutions et des Etats membres des Communautés européennes, contre le racisme et la xénophobie et ils ont tenu à rappeler la Déclaration sur l'intolérance du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 14 mai 1981.

Les Ministres ont également estimé qu'il fallait faire un effort pour réduire autant que possible, d'une part, les cas où la loi distingue entre les droits sociaux des ressortissants nationaux et ceux des résidents étrangers en situation régulière, et, d'autre part, pour réduire les disparités injustifiées de ressources, car de telles inégalités peuvent être sources de tensions.

(b) Vivre avec les différences culturelles

Les Ministres ont réaffirmé le droit des migrants au respect de leur identité culturelle. Ils ont estimé, d'une part, que les pouvoirs publics doivent envisager favorablement les mesures visant à aider les migrants à maintenir leur identité culturelle et, d'autre part, qu'il convient de définir des politiques culturelles qui encouragent l'interaction entre les différentes cultures, de manière à ce que toute la population s'enrichisse mutuellement. Toutefois, les différences entre les coutumes et les modes de vie des migrants et de la population hôte, peuvent entraîner des conflits qui risquent de renforcer les préjugés à l'encontre des migrants. Il importe alors de trouver des solutions pratiques à ces difficultés et de reconnaître que, si tous les résidents sont tenus de respecter les lois du pays dans lequel ils vivent, une certaine adaptation mutuelle est nécessaire.

(c) Contribution du système éducatif à l'amélioration des relations intercommunautaires

Les Ministres ont estimé que le système scolaire doit jouer un rôle essentiel en créant les conditions permettant de bonnes relations intercommunautaires. Pour éviter l'émergence d'attitudes xénophobes ou racistes, l'école doit s'efforcer de corriger les stéréotypes sur les différents peuples et d'encourager une compréhension et une sympathie pour les différentes cultures et modes de vie des migrants.

A cet égard, les Ministres ont souligné la pertinence des mesures contenues dans la Recommandation n° R (84) 18 adressée par le Comité des Ministres aux Etats membres intitulée "la formation des enseignants à une éducation pour la compréhension interculturelle, notamment dans un contexte de migration."

(d) Contribution des mass média à l'amélioration des relations intercommunautaires

Les Ministres ont estimé que, tout en respectant pleinement l'indépendance des médias, les gouvernements et autres autorités concernées, peuvent agir directement en veillant au respect de la législation nationale, et en diffusant des informations précises sur leur politique en matière de relations intercommunautaires ainsi que sur la contribution positive des migrants à l'économie et à la société. D'autre part, les gouvernements, et les autres autorités concernées, peuvent contribuer à sensibiliser les journalistes et éditorialistes aux dangers de véhiculer des stéréotypes sur les migrants. Les Ministres ont noté à cet égard, d'une part, les tentatives intéressantes de certains pays membres pour intégrer dans la formation des journalistes une sensibilisation à ces questions, et, d'autre part, l'existence d'exemples fructueux de coproduction et d'échange d'émissions entre les pays d'origine et les pays d'accueil.

(e) Formation des fonctionnaires

Les fonctionnaires appelés à entrer en contact avec les administrés doivent être instruits sur la manière de conseiller les migrants avec équité. Ces fonctionnaires jouent un rôle essentiel dans la médiation entre la société d'accueil et les migrants, et tout malentendu en ce domaine peut créer des ressentiments de part et d'autre. Une attention particulière doit être accordée aux questions des droits de l'homme dans la formation des agents de police qui supportent souvent l'essentiel de la suspicion ou de l'hostilité pouvant exister entre les migrants et la société d'accueil. Les Ministres ont invité à des échanges internationaux d'expériences sur les méthodes utilisées dans les différents pays pour promouvoir de meilleures relations entre les migrants et les fonctionnaires publics de toute sorte.

Enfin, les Ministres ont chaleureusement accueilli le lancement d'un projet de relations intercommunautaires dans le programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe. Ils estiment que ce projet constituera une source d'informations et d'orientations intéressante pour les responsables des questions de relations intercommunautaires au niveau des pays. Ils ont souligné que, compte tenu de l'étendue du domaine des relations intercommunautaires, le projet devait être pluridisciplinaire et utiliser pleinement les compétences de tous les organes pertinents du Conseil de l'Europe.

2. Participation

Les Ministres sont convenus que les politiques de relations intercommunautaires ne pouvaient parvenir à leurs objectifs que si les migrants ont l'opportunité de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle de la société dont ils font partie. Ce qui implique notamment :

(a) Un statut juridique garanti

Les pouvoirs publics devraient prendre si nécessaire, toutes les mesures appropriées visant à consolider le droit de résidence et d'accès des migrants au marché du travail, notamment, celui des jeunes nés ou élevés dans le pays de résidence. Ils devraient également réexaminer, le cas échéant, les conditions régissant le regroupement des familles afin d'éviter l'existence d'obstacles pratiques injustifiés.

L'acquisition de la nationalité du pays de résidence est une condition importante pour la pleine participation à la société d'accueil. Elle devrait être facilitée notamment pour les enfants de migrants.

Les Ministres ont constaté d'autre part que les jeunes migrants peuvent parfois avoir le sentiment d'appartenir au pays d'accueil qui coexiste avec un sentiment d'identification au pays de leurs parents.

Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe continuera à étudier les questions liées à la double nationalité.

(b) Une voix dans le processus de décision

Tout en admettant que la question des droits politiques des étrangers soulève des problèmes politiques et juridiques délicats, les Ministres ont souligné la nécessité de poursuivre la recherche de solutions satisfaisantes et l'intérêt de suivre les expériences de certains pays concernant la participation au niveau local.

A cet égard, ils ont préconisé l'adoption étendue, entre autres, d'un mécanisme consultatif pour les étrangers au niveau municipal et leur participation, par des moyens consultatifs, aux processus de décision à différents niveaux, dans la mesure où ils influent sur la vie des migrants.

(c) Mesures pour permettre aux migrants de prendre part pleinement au marché du travail

Lorsque les travailleurs migrants sont fortement concentrés dans les secteurs économiques en difficulté, il importe de prévoir, à l'intention des travailleurs affectés, notamment par les restructurations industrielles, des cours de recyclage professionnel, tenant compte, autant que possible, de leurs compétences et de les rendre aptes à occuper des emplois dans les secteurs en expansion.

En cas de suppression d'emplois dépourvus de qualification, il convient d'offrir aux travailleurs migrants, sur la même base qu'aux nationaux, une formation appropriée. Il faut s'efforcer de faire comprendre aux jeunes originaires de familles migrantes l'importance de cette formation et les encourager activement à la suivre.

Un effort particulier doit être fait pour garantir que les jeunes d'origine migrante bénéficient d'une réelle égalité des chances en matière d'emploi. Cette question est étroitement liée aux politiques de relations intercommunautaires car les jeunes migrants qui estiment n'avoir aucun espoir d'avancement économique ou social peuvent finir par rejeter les valeurs et institutions de la société d'accueil et se marginaliser.

Il est donc très important de renforcer les dispositifs d'éducation et de formation professionnelle qui permettent aux jeunes d'origine migrante de surmonter les difficultés auxquelles ils sont souvent confrontés dans la recherche d'un emploi adapté à leurs aptitudes (par exemple enseignement complémentaire des langues, formation pré-professionnelle ou professionnelle spécialement adaptée, cours de rattrapage).

(d) Mesures pour améliorer la situation des femmes migrants

Par suite du regroupement familial et de migrations indépendantes, les femmes représentent aujourd'hui une part importante de la population migrante. Elles jouent un rôle essentiel dans les relations entre la jeune génération et la société d'accueil.

Des mesures doivent être prises pour que les femmes migrantes bénéficient comme les autochtones de l'assistance maternelle et infantile. D'autre part, les pouvoirs publics doivent particulièrement veiller à ce que les femmes migrantes aient, dans le cadre de leur autorisation de travail si celle-ci est nécessaire, les mêmes possibilités d'accès à l'emploi et la même protection que les autres travailleurs des pays d'accueil. Il convient également de prévoir des



moyens humains et financiers qui permettent la mise en oeuvre de programmes intégrés de langue et d'alphabétisation à l'intention des femmes migrantes. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est aussi importante pour les migrants que pour les autochtones.

(e) Problèmes linguistiques

Les Ministres ont souligné le fait qu'une bonne connaissance de base de la langue des pays hôtes est un élément fondamental de toute participation. Les gouvernements devraient encourager les migrants à apprendre cette langue et mettre à leur disposition des cours appropriés.

D'autre part, il conviendrait de prévoir, là où cela est nécessaire, un service d'interprétation afin de faciliter la communication entre les migrants et les services de santé, d'assistance sociale et autres services publics.

(f) Promotion de la participation culturelle des communautés d'origine migrante dans la société d'accueil

Il conviendrait de promouvoir les activités des communautés d'origine migrante dans les arts et la culture, notamment l'art, l'artisanat, la littérature, la musique, la danse, le théâtre, la mode.

RETOUR VOLONTAIRE ET REINSERTION DES MIGRANTS DANS LE PAYS D'ORIGINE

Le retour dans le pays d'origine doit être le résultat du libre choix des intéressés. Il implique que le travailleur migrant puisse décider en connaissance de cause ; c'est pourquoi il doit, en premier lieu, bénéficier d'une information adéquate, tant sur les mesures destinées à favoriser l'intégration sociale et économique dans le pays d'accueil que sur les possibilités de réinsertion dans le pays d'origine.

Les Ministres ont constaté que le retour familial au pays d'origine présentait parfois des problèmes analogues à ceux qu'avait présentés l'émigration vers le pays d'accueil. Il en découle que certaines des mesures qui étaient nécessaires pour l'insertion dans la société d'accueil deviennent nécessaires pour la réinsertion dans les pays d'origine. C'est pourquoi les Ministres estiment que tout programme de réinsertion devait être planifié dans le cadre de la coopération entre pays d'origine et pays d'accueil. En outre, et afin de faciliter la réinsertion dans la société des pays d'origine, il convient de prendre des mesures pour promouvoir la scolarisation des jeunes (filles et garçons -formation professionnelle adaptée aux besoins de l'économie du pays d'origine), la réinsertion professionnelle et sociale des adultes, et notamment des femmes, et pour résoudre les problèmes d'emploi, de logement, de prestations sociales, etc.

De manière très concrète, les programmes d'aide à la réinsertion lorsqu'ils sont mis en oeuvre, posent des questions pour lesquelles des solutions satisfaisantes sont à rechercher, par exemple en ce qui concerne :

- les aides accordées pour permettre une réelle réinsertion ;

- la formation et la réadaptation professionnelle en vue du retour dispensées, le cas échéant, aux travailleurs désireux de rentrer dans leurs pays ;
- la situation particulière des enfants mineurs rentrés avec leurs parents.

Les Ministres ont tenu également à souligner la nécessité de poursuivre la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux, et leur réactualisation éventuelle, afin de permettre aux travailleurs migrants de préserver, une fois retournés dans leur pays d'origine, leurs droits acquis, ou en voie d'acquisition, pour autant que cette préservation soit conforme aux régimes de sécurité sociale dans les pays d'accueil.

Par ailleurs, les Ministres ont exprimé le vœu que les Etats membres du Conseil de l'Europe prennent, le cas échéant, dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux, les mesures facilitant aux travailleurs migrants retournés dans leur pays d'origine, leur réinsertion dans le système de sécurité sociale de ces pays.

D'autre part, les Ministres ont fait observer que la coopération à la réinsertion des travailleurs migrants doit également se situer dans un cadre multilatéral en vue de développer les régions traditionnelles d'émigration par le biais de projets divers : aide à la création d'entreprises ou de coopératives, créations de centres de formation professionnelle, de logements, etc. Dans ce but, il conviendrait d'utiliser pleinement les possibilités offertes par le Fonds de Réétablissement du Conseil de l'Europe ...

Enfin, les Ministres ont préconisé la poursuite d'études sur les migrations de retour afin de mieux comprendre l'ampleur du phénomène et ses conséquences pour les travailleurs migrants, les pays d'origine et les pays d'accueil.

\*

\*      \*

Les Ministres ont, enfin, vivement remercié le Gouvernement du Portugal d'avoir invité la Conférence à Porto. Ils ont rendu hommage à l'efficacité avec laquelle les autorités portugaises ont pris toutes les dispositions pratiques nécessaires, contribuant ainsi pour une très large part à l'atmosphère ouverte et chaleureuse dans laquelle s'est déroulée la Conférence.

Les Ministres se félicitent de l'organisation d'une séance informelle qui, à leur avis, a donné lieu à un intéressant et libre échange de vues. Ils souhaitent que cette expérience puisse se répéter à l'avenir et qu'elle se prolonge davantage.

Les Ministres ont également pris note avec satisfaction de l'intention manifestée par le Luxembourg d'organiser la quatrième Conférence des Ministres européens responsables des questions de migration à une date que les autorités luxembourgeoises feront connaître en temps opportun.

\*

\*      \*